COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2026_0238
TRAVAUX 235 RUE DES FLEURS_MG CONSTRUCTIONS

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de Monsieur LABOUREAU, représentant la société MG CONSTRUCTIONS, sise 70 impasse des Barmettes, ZA des 2 B, 01360 BELIGNEUX.

Considérant que pour permettre les travaux de constructions de logements collectifs pour le compte de PLURALIS, rue des fleurs, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, rue des Fleurs et rue des Oiseaux, en agglomération, à MOIRANS.
Cette réglementation sera applicable du 18 mai 2026 au 18 mai 2027 de 07h00 à 18h00 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.
La société MG CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public pour ses travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents.
Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Circulation sur voie réduite.
- Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

publication.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 7 et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Article 6 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :
-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
-Monsieur le responsable du service de la police municipale,
-Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
-Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 13 mai 2026
Gilles JULIEN
Maire

par délégation
Damien VINET

MAIRIE DE MOIRANS
38430